



**MAIRIE DE LASSY**  
35 580 LASSY  
02.99.42.03.33

## **PROCES-VERBAL du Conseil Municipal Séance du 25 mars 2024**

L'an 2024, le 25 mars à 19 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Lassy s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur LE CHÉNÉCHAL Didier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles avec l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 22/03/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 22/03/2024.

**Présents** : M. LE CHENECHAL Didier, M. NOËL Franck, Mme LEDUC Véronique, M. LE MERLUS François, M. BOURDEVERRE Jean-Yves, M. COUGOULAT Erwann, M. MOULARD Hugues, Mme GALLERAND Anne - Cécile, M. GANDON Bruno, M. SOUTIF Olivier, M. BIDAN Jean-François, Mme THIBAUT Caroline, Mme FOUQUART Cécile, M. SOREL Anthony

**Absents ayant donné procuration** : M. SOUCANY David à M. SOREL Anthony.

**Absents** : M. LEGEAY Gérard (excusé), Mme VALLEE Nadine, Mme LAMORT Emmanuelle, Mme LECOUF-HUBLART Delphine.

**A été nommé secrétaire** : M. SOUTIF Olivier

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 19

Présents : 14

Procurations : 1

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement.

**Date de la convocation** : 22/03/2024

**Affichage le 22/03/2024**

## Ordre du Jour

<b>24-12 – FINANCES – RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 ET DEBAT D’ORIENTATIONS 2024.....</b>	<b>3</b>
<u>24-13 - RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION EMPLOI ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL .....</u>	<u>3</u>
<u>24-14 - RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION EMPLOI ATTACHE TERRITORIAL.....</u>	<u>4</u>
<u>24-15 - RESSOURCES HUMAINES – PRIME POUVOIR D’ACHAT .....</u>	<u>5</u>
<u>24-16 - ASSOCIATION– ATTRIBUTION SUBVENTION CRIC .....</u>	<u>6</u>
<u>24-17 - ECONOMIE– CONVENTION D’OCCUPATION TEMPORAIRE POUR UN COMMERCE AMBULANT .....</u>	<u>7</u>
<u>24-18 - ECONOMIE – VENTE LOCAL ESTHETICIENNE .....</u>	<u>8</u>
<u>24-19 – MARCHES PUBLICS – ANENAT N°2 CONVENTION VEOLIA .....</u>	<u>8</u>
<u>24-20 – JEUNESSE : ARGENT DE POCHE.....</u>	<u>9</u>

## **24-12 – FINANCES – RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 ET DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024**

La présentation d'un rapport d'orientation budgétaire et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire ne constitue pas une obligation pour la Commune de Lassy car elle compte moins de 3500 habitants.

Néanmoins, M. le Maire souhaite instaurer ce débat avant le vote du budget au conseil municipal du 8 avril 2024.

Un rapport d'orientation budgétaire vous est présenté par M. le Maire, annexé au présent document. Cette présentation est suivie d'un débat d'orientation budgétaire pour l'année 2024.

### Contenu des débats

En vue du futur vote du budget primitif 2024 (budget principal, budget annexe et budget autonome), M. Le Maire, propose le Rapport d'Orientation Budgétaire et anime un Débat d'Orientation Budgétaire.

*Le résultat de l'année budgétaire 2023 sur le budget principal sera de 90 000 € environ. Nous constatons une baisse de ce résultat comparativement à l'année précédente qui était de 131 700 environ. M. le Maire a souhaité présenter aux élus les résultats retraités, retravaillés en fonction des règles de versement des fonds de concours depuis 2018. Ces règles ayant changé, il convient de pouvoir comparer ces résultats de fin d'année à environnement constant.*

*M. SOREL l'interroge sur le fond de concours. M. Le Maire explique qu'il s'agit d'une ancienne dotation de l'intercommunalité précédente (ACSOR). Que cette dotation était versée sur la section de fonctionnement. Cette dotation a été transformée par VHBC en fond de concours, qui est aujourd'hui versée intégralement en section d'investissement.*

*En conséquence, pour comparer les résultats, il convient d'en prendre compte pour être à environnement identique.*

*Sur le budget principal, l'annuité de la dette est en baisse. En 2026, toutes les dettes communales seront échues.*

*Fiscalité : Cette recette augmente de manière régulière. M. le Maire rappelle que la part départementale de taxe foncière sur le bâti a été transférée aux communes, ce qui explique le taux de taxe foncière à 35.90 % (dont 19.90 % pour la part départementale).*

*Le ROA propose une distinction des coûts par politique. Celles-ci sont déclinées en 11 items (pilotage, jeunesse, enfance, Ecole-périscolaire, culture, services à la population, sports, services techniques, associations, action sociale et action économique).*

*Enfin, une projection des nouvelles dépenses et recettes de fonctionnement en 2024 est exposée aux membres du conseil municipal. Cette projection s'est réalisée sur la base d'hypothèses (inflation, hausse du coût d'électricité, point d'indice RH, loi de finances etc.). Ces hypothèses conduisent à envisager une stabilité du résultat de fonctionnement à la fin de l'exercice 2024.*

*M. Le Maire présente les charges estimées par opération en matière d'investissement.*

*M. NOEL demande si le carottage et le sablage pour le terrain de foot ont été envisagés cette année. M. Le Maire suggère pour répondre à cette demande, de proposer une dépense de 10 000 € en fonctionnement.*

*M. Bourdeverre signale que certains travaux d'importance sont à prévoir à l'école, M. Le Maire propose d'augmenter la charge estimée pour cette opération à 10 000 € au lieu de 3000 €.*

*Un renouvellement de véhicules est à prévoir en 2024 pour les services techniques.  
Enfin, le Plan pluriannuel d'Investissements est présenté aux élus. Ce plan « a vocation à être actualisé à chaque décision impactante pour la section d'investissement ». Il permet de se projeter sur les 3 prochaines années.*

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **DE PRENDRE ACTE de la tenue d'un débat d'orientation budgétaire**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### **24-13 - RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION EMPLOI ADJOINT TERRITORIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de :

- Le poste n'est plus pourvu.

Il convient de supprimer.

- Un emploi d'adjoint technique territorial de catégorie C à Temps Non Complet (0.33 ETP)

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE SUPPRIMER un emploi d'adjoint technique principal de catégorie C à Temps Non Complet (0.33 ETP)**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### **24-14 - RESSOURCES HUMAINES – SUPPRESSION EMPLOI ATTACHE TERRITORIAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste)

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un temps complet à un temps non complet ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du CST (la modification de la durée du poste correspondant à la suppression et la création simultanées),

Compte tenu de :

- La mutation sur une autre collectivité de l'agent occupant l'emploi d'attaché territorial de catégorie A sur un poste Directeur des Services Général à compter du 1<sup>er</sup> mars 2024

Il convient de supprimer.

- Un emploi d'attaché territorial à temps complet.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ADOPTER la proposition du Maire**
- **DE SUPPRIMER un emploi d'attaché territorial à temps complet**
- **DE MODIFIER le tableau des emplois à compter du caractère exécutoire de la présente délibération**

(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)

## **24-15 – RESSOURCES HUMAINES : PRIME POUVOIR D'ACHAT**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale

**Vu** la communication à titre informatif au comité social territorial en date du 19 février 2024,

M. Le Maire expose au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit la possibilité d'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat peut être versée aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, nommés ou recrutés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2023, employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023, dont la rémunération brute (net de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées) ne dépasse pas 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, déduction faite de la GIPA et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés par le décret.

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ (dans la limite de 800€)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ (dans la limite de 700€)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ (dans la limite de 600€)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ (dans la limite de 500€)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€ (dans la limite de 400€)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ (dans la limite de 350€)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ (dans la limite de 300€)

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cas particuliers :

1 Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

2 Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

3 Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au 1 pour correspondre à une année pleine.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière.

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique *avant le 30 juin 2024*

Elle n'est pas reconductible.

L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER l'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.**
- **D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### **24-16 – FINANCES : PARTICIPATION AU CRIC**

Madame Véronique LEDUC, 2ème Adjointe présente la proposition du bureau municipal réuni le 4 mars 2024 concernant la demande de subvention du Comité des Relations Internationales du Canton de Guichen (CRIC) reçue le 4 mars 2024.

Le CRIC sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 200€.

Il est proposé de verser une subvention de 200 € au CRIC.

Contenu des débats :

Mme Leduc précise que l'association CRIC Comité du jumelage, dépose une demande de subvention, comme chaque année mais cette année l'association a changé de président, d'où le retard pour déposer le dossier de renouvellement de demande de subvention.

Mme Leduc souligne que cette subvention est compensée par l'intercommunalité.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'accepter les propositions du bureau municipal décrites ci-dessus**
- **D'imputer cette dépense à l'article 6574 de la section fonctionnement du budget communal**
- **D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **24-17 – COMMERCE : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE POUR LE FOOD TRUCK**

Mme ROTH TRENEUR Anne Laure a proposé à la Commune son projet de créer sa société de commerce ambulant « Food truck » pour juin 2024 et par la même occasion a fait une demande d'emplacement pour sa future remorque car cette offre n'est pas présente dans la commune.

Ce commerce concerne la vente de galettes et de crêpes élaborées à partir de produits locaux issus de circuits courts

Cette convention précise les obligations tenant à l'exploitation, notamment celles relatives à la propreté permanente des lieux, à l'évitement de nuisances. La Commune peut à tout moment restreindre ou reprendre temporairement l'intégralité de l'espace autorisé à l'occupant d'occupation pour diverses raisons telles que des travaux sur le domaine public, des manifestations publiques etc.

La convention est conclue pour une durée d'un an. La continuité de l'occupation au-delà de cette durée devant faire l'objet d'un nouveau contrat.

Cette occupation temporaire du domaine public est conclue en contrepartie d'une redevance mensuelle fixée par le conseil municipal. Une redevance de 2 € par est proposée aux membres du conseil.

### Contenu des débats :

M. SOUTIF Olivier a fait une remarque pour faire attention au jour d'emplacement demandé pour que cela n'impacte pas les autres commerçants et de bien informer Mme ROTH TRENEUR Anne Laure.

M. Le Maire explique que le jour demandé par Mme ROTH TRENEUR Anne Laure n'est pas attribué aux autres commerçants.

### **Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'ACCEPTER l'installation du commerce ambulant « Food Truck » sur le parking Raymond PIRON**
- **D'APPROUVER les termes de la convention temporaire du domaine public telle que présentée**
- **D'ARRÊTER le montant de la redevance d'occupation du domaine public à 2 € par jour**
- **D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un commerce ambulant « Food Truck »**
- **D'AUTORISER le Maire à reconduire la présente convention chaque année à chaque échéance de celle-ci.**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

## **24-18 - PATRIMOINE – VENTE LOCAL ESTHETICIENNE**

Suite à la délibération du 15 décembre 2023 fixant le prix de vente à 94 000 € de l'immeuble situé au 9 rue Pierre Marie Josse à Lassy, actuellement loué pour une activité d'esthéticienne à Mme LECONTE Élodie

Le bureau municipal réuni le 25 mars 2024 propose de retenir cette proposition et de charger Maître Pinguet des formalités notariales.

### Contenu des débats :

M. Le Maire précise de proposer à Mme LECONTE une autorisation de passage sur le terrain « un droit d'usage » mais on ne peut pas lui vendre le terrain derrière pour le futur cabinet médical.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**  
**- de désigner Maître Pinguet comme notaire chargé de la régularisation de cette vente**  
**- d'autoriser Monsieur Le Maire à la vente du bâtiment situé au 9 rue Pierre Marie Josse**  
**et à signer tout document se rapportant à cet objet**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### **24-19 - MARCHES PUBLICS – AVENANT N°2 CONVENTION VEOLIA**

Depuis le 1 avril 2019, la société « Veolia » est titulaire d'un contrat d'entretien et de conduite de la station d'épuration et dont le terme est le 31 mars 2024.

Pour rappel, le montant initial du marché est estimé à 28 684.48 € pour les 4 années de prestation (en fonction du nombre de remplacements de l'agent municipal).

Il est proposé un avenant pour prolonger ce marché d'une année (terme 31 mars 2025)  
Cette modification du marché sera matérialisée par la conclusion d'un avenant n°2.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **D'APPROUVER la modification du marché de prestation d'entretien et de conduite de la station d'épuration et du réseau d'eaux usées telle que précisée ci-dessus**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 au marché et toute pièce afférente.**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

#### **24-20 - JEUNESSE : CONVENTION ARGENT DE POCHE AVEC VHBC**

Le dispositif « argent de poche » permet à de jeunes mineurs de 16 et 17 ans d'acquérir une première expérience professionnelle. En échange de travaux collectifs dans la Commune, ils sont rémunérés sur la base du SMIC horaire pour effectuer un chantier correspondant à 3 missions de 4 heures.

Vallons de Haute Bretagne Communauté gère auparavant ce dispositif. L'EPCI propose de continuer à coordonner et de financer ce dispositif dans la limite d'un nombre de chantiers par commune. Il est ainsi attribué çà la Commune de Lassy 3 chantiers dont les frais feront l'objet d'un remboursement intégral par la Communauté de Communes.

Il est précisé que si les communes souhaitent organiser un nombre supérieur de chantiers, elles prendraient à leur charge les coûts afférents des chantiers supplémentaires.

Une convention de mise en place du dispositif « Argent de poche » pour l'année 2023 a été soumise à la Commune par l'EPCI.

Celle-ci précise que la Communauté de Communes remboursera la commune de Lassy, dans la limite de 3 chantiers de 12 heures, sur présentation d'un bilan, sur la base d'une rémunération des jeunes équivalente à un SMIC horaire, toutes charges comprises,

Elle précise également que l'encadrement des missions et des jeunes bénéficiaires sera réalisé par les agents communaux. Les services de la Commune assurent la gestion administrative des contrats et de la paie des jeunes recrutés pour ce dispositif.

Considérant que la convention faisant l'objet de cette délibération n'autorise que le recrutement de 3 jeunes pour la réalisation de 3 chantiers de 12 heures,

Vu l'accroissement d'activités dans les services municipaux pendant la période estivale (grand ménage, services techniques, services administratifs)

Il est proposé d'étoffer le dispositif sur la Commune au-delà des 3 chantiers précités.

Les services municipaux ont des besoins spécifiques et temporaires pendant la saison estivale (grand ménage, entretien espaces verts etc.). Ainsi, en complément ; d'autres jeunes de 16 à 17 ans pourraient être recrutés pour remplir ces missions ponctuelles et ainsi connaître une première expérience professionnelle

Ainsi, le dispositif argent de poche pourrait accueillir durant l'été 2023 :

- 3 jeunes de 16-17 ans dans le cadre de la convention avec la Communauté de Communes, pris en charge financièrement par l'EPCI
- 6 jeunes de 16-17 ans pour intervenir sur les services municipaux, intégralement pris en charge sur le budget communal.

Les jeunes recrutés le seront sous un statut de vacataires, rémunérés au niveau du SMIC horaire.

**Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

**– D'APPROUVER le déploiement du dispositif « Argent de poche » sur la Commune de Lassy sur la base de la convention « mise en place du dispositif argent de poche » pour l'année 2024**

**– D'AUTORISER le Maire à signer la convention**

*(Pour : 15 - contre : 0 - abstentions : 0)*

### **QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS AU CONSEIL**

Point sur les travaux du cabinet de médecine :

M. Le Maire informe les membres du conseil que l'appel d'offre pour les travaux de la réhabilitation du futur cabinet de médecine, est clos depuis vendredi 15/03/24 à 12h00 et qu'il faut prévoir les réunions et procéder à la convocation de la commission des travaux et de commission d'appel d'offre et le conseil municipal.

M. Le Maire informe également les membres du conseil que M. GANDON Bruno s'est porté acquéreur d'un lot dans le futur lotissement « Le Clos de La Vallée »

M. Sorel interroge M. Le maire, suite au courrier de 3 associations, concernant l'arrachage de haies. M. Le Maire confirme que le propriétaire n'a pas demandé d'autorisation, et qu'il ne l'aurait sans doute pas eu.

M ; Le Maire en a parlé avec le propriétaire, et lui a indiqué qu'il a fait une bêtise.

Quant à la suite donnée à ce dossier, M. Le Maire indique son embarras et il n'est pas persuadé d'avoir l'autorité pour verbaliser cette action ; Cette verbalisation par ailleurs, n'a apporterait pas grand-chose.

Néanmoins, le propriétaire recevra bien un courrier l'informant officiellement du problème.

L'ordre du jour est épuisé à 20h55